L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,

VENDREDI MATIN, 14 SEPTEMBRE

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session Extraordinaire.

No 33) LOI:

Pour mettre la ville de la Nile-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nile-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nile-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nile-Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville: et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nile-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nile-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduite, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou l'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau et de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour se gouverner et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nile-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nile Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs n'a pas lieu au temps fixé, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront continuellement une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription pourvu cependant qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nile-Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage des édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais une distribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la Nile-Orléans, gnie des waterworks de la Nile-Orléans seront exploitées suivant les termes de cet acte, exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nile-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; pourvu que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nile-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nile-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procédera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nile-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville; et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nile-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; pourvu que le dit capital social ne soit pas vendu au dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; pourvu que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et pourvu en outre que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16.—Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altéreront, ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altéreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera ipso facto prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

A nos Abonnés des campagnes

[illegible] sommes obligée de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix d l'abonnement.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 18 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures à l'exception des publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et d'1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme [illegible] 1 cent par once ou fraction [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE,
DE BIDWELL.

A. BOIG......Régisseur

L'ACADEMIE DE MUSIQUE a été complètement réparée et décorée à nouveau. La saison de 1877-78 commencera

Dimanche soir, 9 Septembre.

L'empereur des prestidigitateurs, LE COMMANDEUR CAZENEUVE, débutera à la Nile-Orléans et fera ses TOURS MERVEILLEUX, parmi lesquels nous citerons le DOUBLE INDIAN MAIL, où figure Mme CAZENEUVE.

Il y a spectacle tous les soirs; matinée le mercredi et le samedi; grand concert, tous les soirs, sur le balcon, par la fameuse fanfare de l'Académie.

Le bureau s'ouvrira, Samedi, 8 Septembre, pour les places réservées. 6sept—

ALCAZAR FRANÇAIS,
ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

Réouverture le 15 Septembre.

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en matinée. 1er mai—

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART,	Président.
THOS. A. ADAMS,	1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE,	2nd. "
CHAS. J. LEEDS,	3ème. "
CHAS. KILSHAW,	Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	J. G. Gaines,
C. J. Leeds,	O. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Moulton,	T. L. Bayne,
A. Peltrey,	D. Urquhart.

22 mars—1an

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE,
E. L. CARRIÈRE. CHAS. J. CARRIÈRE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

27 sept—

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

F. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jeanerette (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGAR DELERY Baie St. Louis.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie	61,296	
Sur les risques de mer	24,473 93	
Sur les risques de rivière	25,697 37	
Total des primes	111,449 82	
En moins primes non expirées	113,115	
Montant net des primes le 31 mai 1877		82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,597 98	
Sur risques de mer	17,052 50	
Sur risques de rivière	3,496 77	
Taxes, dépenses, intérêts	28,693 28	
Réassurances et primes remboursées	16,104 03	—183,314 66
Bénéfice		110,029 15
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		239,079
Bons de la ville		110,419 60
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires		169,235 55
Billets garantis par hypothèque		214,042 05
Billets garantis		42,307 97
Effets à recevoir		75,164 19
Primes en voie de recouvrement		49,087 93
En caisse		77,007 53
		1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOT Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans. Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur leur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,	
B. Z. RELF,	HY. BEEBE,	
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,	
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,	
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,	
	J. J. FERNANDEZ.	

9juin

Banque Nationale Mutuelle
De la NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires, le 31 décem 1876.

—ACTIF—

Prêts et escomptes	$ 819,517 89
Bons des E. U. pour garantir la circulation	50,000 00
5 pour cent, fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.	2,250 00
Change au [illegible]	55,026 0
Dû par les banques et banquiers	17,079 72
Immeubles, meubles, emménagements	39,825 84
Bons, actions et hypothèques	750 55
Argent dû	90
Primes sur Bons des E. U. et or	7
Billets des E. U.	120,000 00
Espèces	40,152 25
Billets de la Banque Nationale	15,400 00
Circulation fractionnaire et nickels	141
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,249 42 — 319,943 92
Total	1,124,380 39

PASSIF

Capital payé	300,000 00
Excédant de fonds	109,570 5
Billets de banque nationales en circulation	45,700 00
Dépôts individuels	630,356 20
Dû aux banques et ux banquiers	8,457 37
Dividendes No 1 à non payés	353 23
Dividende No 6 à 4, etc, maintenant déclaré	12,000 00
Balance à profits non-divisés	11,913 2
Total	1,124,380 39

JOSEPH MITCHEL, [illegible]

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.
(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.
(Approuvé par l'Assemblée du 28 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	43,75	
Admissions, quotités pendant 1876	2245,75	
Produit net de 2 pique-niques	270,70	
Reçu pour 26 cocardes	13,00	
Total des recettes	2573,20	2573,2

DEPENSES:

Médecins	$600,00
Médicaments	557,37
Funérailles	123,50
Loyer et frais d'Asile	231,60
Collecteur	219,35
2 fours	60,00
Annonces et impressions	36,55
Lingerie et autres fournitures	38,90
Divers	45,90
Total des dépenses	1907,07 1907,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877	766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c	960,06
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois	360,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122
Membres honoraires actifs 1876	2 — 124
Membres actifs admis en 1876	102
Membres honoraires actifs admis en 1876	
Total des membres	227
Membres démissionnaires, rayés, décédés	
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	212
Membres honoraires	
Total de tous les membres	218

Par ordre de l'Assemblée

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FOREST;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas. De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Benshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thienemann, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 163 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine; Stado Andrau, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

DIVERS.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE.

à $3.50 la paire.

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

7janv—1anV&D

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville, 18juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

Machines.

UNE chaudière à vapeur, extra, à cinq tuyaux longue de 20 pieds et d'un diamètre de 4 pieds, tuyaux de 18 pouces, avec soupape, barres et toutes les connexions au complet, faisant de la vapeur avec plus d'économie et de sûreté que deux chaudières ordinaires à tuyaux doubles;

4 machines centrifuge, perfectionnées, d'Aspinwall, en parfait état;

Une machine oscillante à double cylindre, cylindres de 8 pouces et d'une course de 15 pouces

Une pompe à vapeur à action directe, cylindre à vapeur, de 16 pouces et cylindre à eau de 9 pouces, course de 10 pouces, succion de 6 pouces et décharges de 5 pouces;

Un vacuum par Rillieux, de 4 boucauts, long de 12 pieds, sur 3 pieds 2 pouces de diamètre, avec pompes, &c.

6 chaudières à sucre, de différentes grandeurs.

A vendre par A. THOMSON & CO.

Au coin des rues Tchoupitoulas et Gravier 24 juin—3m

J. VERGNOLE.

65......Rue Decatur......65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE, Propriétaire, Nlle-Orléans.

déc—1an

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,
307 Canal près Remparts.

déc—1a

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.

9......RUE DECATUR......9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet—6m

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira le meilleure place ou vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatisme, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 8 à 12 heures. 25 mars—77—1 an

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.

11 juin 77—1 an

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.

11 RUE ST-LOUIS.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Al'ain (Pierre)	Lanabras (Jean)
Brunet (Antoine)	Lapeyrouse (Baptiste Auguste)
Balencie (la famille)	Letey (Mme Vve)
Billard (Mme Vve Pierre)	Locabé (Jean)
Bujac (Charles)	Lunean (Mme)
Barrière (Chs W)	Lapoutze (Jn Henri Bertrand)
Caffarel (Jean Auguste)	Larrie-Labordanave Jules
Cassagne (Henoi)	Larrio (Eloi)
Campedern (Jean)	Larroux (Jacques)
Courret (Jean)	Lataple (Dominique)
Camors (Jean)	Lévejan (Pierre Yet)
Ducarre (Jean Louis)	Loustanau (David)
Daujean (Félix)	Lichoudet (Pierre)
Dupin (Thérèse)	Laveuan (Pierre Léon)
Durand (Edouard)	Lavigne (Jean Baptiste)
Dargoles (Noël)	Lefort (Gustave)
Dessommes (Leon)	Levêque (Paul Adolphe)
Dufay (Joseph)	Médard (Louis)
Ducoing et Carrouché	Michelle (Mme Vve)
Dufour (Félix)	Nobles (Marie Madeleine)
Etchevery (Simon)	Piquet (Jules)
Ferret (Jean)	Peter (le sieur)
Forest (Guillaume)	Pequel (M)
Gasou (Jacques)	Quentin (M)
Joffroy (Ferdinand)	Rossignol (Bertrand)
Lewkowitz (Henry)	Repetto (artiste)
Lahargue (Jean) dit Auguste	Radho (Marie)
Loison (Louis)	St Arromans (Jean)
Luther (C)	Schroeder & Shreiber
Luquet (François)	Ségot (Louis et Pierre)
Latreyte (Jean)	Tranquille (les époux François)
Lacombe (Joseph)	White (D P et autres)
Lacroix (Eugène)	
Laburre (Dominique)	
Lamasson (Jean)	
Lamasson (Mathieu)	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COURTHIAL.

6 sept—

Liste des lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 9 Septembre 1877.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 11 A 1 HEURE DU MATIN.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Alfano Girlando	Malain P C & W C
Arata Giovanni	Marjon Aniceto
Alberty Lorenzo	Marcurio Leonardo
Argongue Philippe	Montgomery & Muhl
Aguilina Nicola	Miranda Manuel Suarez
Bastie Giovanni	Planell Antonio Many
Barba Juan	Passalacqua Giovanni
Bordelois Mr	Palane Gio Battesto
Carazet François	Perisse Sylvin
Chancey Ernest	Pulesaghi Pierre
De Bretton Joseph G	Sobiro Giuseppe
Giacalone Nicola	Taranto Antonini
Lindoldi Antonine	Tovanovich Ancco
Mancel H	Tosto Luigi
Martinez Michael	Treeneda Jose
Marthet Alexandre	

LISTE DES DAMES.

Boulin Vve Mme
Bourdelas Vve Mme
Demartini Maria Mme
Dette Paola Signore
Dunbere Vve Mme
Giovannala K'ocata
Roux E Mme
Seconda Bersano Signora

JOHN M. G. PARKER, Maître de Poste.

RAPPORT ANNUEL
DE LA
Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877

RAPPORT DU SECRETAIRE.

Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		162
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		37
" " honoraires		1
Expulsions, " actifs		13
" " honoraires		1
Résignations, " actifs		1
Décès, " "		2
" " honoraires		1

Etat actuel de la Société.

Membres actifs	157
" honoraires	11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 86 membres. Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$201
Honneurs funèbres et dépenses	259 70
Total	$460 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par les membres	$654

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876	$2,971 30
Reçu de membres, pour quotités, assessments et amendes	2,566 30
Reçu d'autres sources	130 55
Total	$5,668 15
Dépenses par le comité de secours	$460 70
Dépenses pour divers	1,265 15 — $1,724 85
En caisse ce jour	$3,912 65

Actif de la Société.

En caisse	$3,912 65
Effets à recevoir	300 93
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,034 75
Total	[illegible]

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. TISSOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING,
Secrétaire, FRANK LEEFE,
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT,
Trésorier, GEO. E. FORSTALL,
Grand Marshal CHAS. T. SONIAT,
Médecin, Dr EMILE DOUMEING,
Pharmacien, P. BARTHE,
VAL. [illegible] AUD,
[illegible]
L. R. VON GOUREX,

QUATRIÈME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun,

$100,000

LOTERIE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

TIRAGE DE NUMÉROS SIMPLES.

GROS LOT:

$20,000,

CLASSE K.

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

—LE—

MARDI 2 OCTOBRE 1877.

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN!

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$20,000 soit	$20,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	1,000	1,000
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
1 Lot de	500	500
50 Lots de	100	5,000
100 Lots de	50	5,000
500 Lots de	10	5,000
1000 Lots de	5	5,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $20,000 soit	$1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	900
9 Lots d'approximation de $50 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	450

1687 LOTS GAGNANTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$62,650!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin,

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 2 Octobre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

Billet $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692. New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS QU'AU GRAND TIRAGE DU 2 OCTOBRE 1877

TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes, qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne,

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

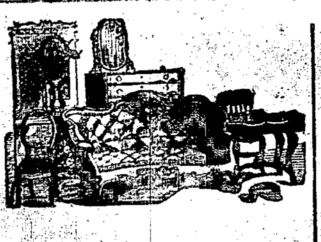

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION
—DES—
PRIX
—DES—
MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHÉ.

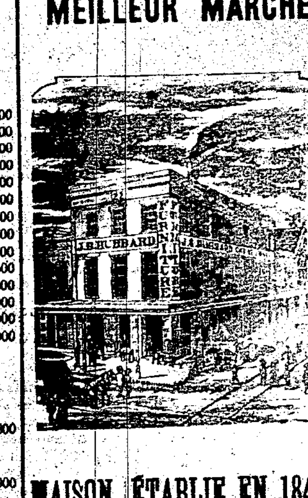

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

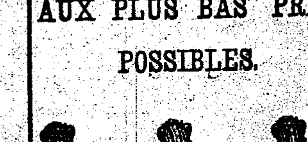

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

The People's Insurance Company of New Orleans.
(La compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nile-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1877.		
Sur risques de d'incendie	$36,783 10	
Sur risques de rivières	4,238 97	
Sur risques de mer	5,168 00	
Total des primes	$46,190 07	
En moins—Primes remboursées	667 18	
	$47,525 89	
Profits et pertes	18,123 78	
	$65,649 67	
En moins—Primes non expirées	10,090 34	
Montant net des Primes reçues		$ 55,559 33
Pertes etc., payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie	$30,420 65	
Sur risques de rivières	1,002 71	
Sur risques de mer	1,226 27	
Réfaction (rebate)	7,141 05	
Réassurances	2,413 32	
Taxes	2,926 53	
Loyer	1,100 00	
Impressions, annonces, etc	672 90	
Bureau des Assureurs	1,554 25	
Dépenses etc, moins intérêt	4,664 56	
		$ 43,124 23
Bénéfice net		$ 12,435 10
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Primes en voie de recouvrement	7,322 60	
Actions de Banques et autres actions	56,721 05	
Propriétés foncières	13,941 95	
Billets garantis	5,394 98	
Billets garantis par hypothèque	13,015 18	
Effets à recevoir à courte échéance	5,106 19	
Meubles de bureau et autres installations	2,379 13	
Compte suspendu	1,711 40	
En caisse	9,630 98	
Total de l'actif		$122,525 44

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST FRAGST, Président,
JOHN WILSON, Vice-Président,
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 10 juillet 1877.

JNO. BENDERNAGEL, Notaire
Nlle-Orléans, 10 juillet 1877.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur DEMANDE; un autre dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant de leurs primes expirées de l'année finissant le 30 juin 1877, en outre de la réfraction (rebate) de 15 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant BRUT de leurs primes — dividende qui sera payé à dater du 6 août 1877.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

12 juillet—1 m.

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, du 6 décembre 1875 au 1er janvier 1877.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période de temps le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour les aider à trouver de l'emploi a été de Hommes, 243, Femmes, 47 — 290

De ce nombre, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne: hommes, 160, femmes, 50 — 210

De nombreux malades ont réclamé l'assistance de la société, et ont reçu gratuitement les avis et les soins médicaux de MM. les docteurs A. Landry, Hava, De Baussot et De Villeneuve, ainsi que les médicaments par eux prescrits, de Mr. A. Jas, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 222 logements et 454 repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197.50.

Le cours d'anglais gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été et est toujours très utile à une classe intéressante de notre population, nouvellement arrivée.

Nous ne pouvons énumérer le nombre de secours divers rendus par le bureau, et qui échappent à la classification, tels que renseignements, correspondances, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance et l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tout ce qu'il était en son pouvoir pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais fait défaut, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, en décembre 1875	$ 472 17	
Collections de l'année	1,589 60	$2,061 77
Payé pour Bons de logements et de nourriture	$126 00	
Payé pour secours, en espèces	172 50	
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah	25 00	
Cours d'anglais, professeur	195 00	
Employé, location de bureau	845 00	
Frais divers, imprimés, &c	279 20	1643
Balance en caisse le 1er janv 1877		418 17

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1877.

H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier

Etat de situation
—DU—
Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes		$1,515,610
Surtiré		2,500
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		333,500 00
Autres actions, bons et hypothèques		158,095 52
Dû par des agents de rachat et de réserves		1,052,119 05
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		33,095 91
Propriétés foncières		234,686 59
Dépenses courantes et taxes payées		34,787 4
Echanges pour le Clearing House	$125,348 65	
Billets d'autres banques nationales	14,647 00	
Petite monnaie, y compris les nickels	5,432 23	
Espèces—Or monnayé	43,314 13	
Argent monnayé	4,000 00	
Billets dits legal tender	481,996 00	— 674,738 1
Cinq pour cent, fonds de rachat		15,000 00
Total		$4,034,134 02
PASSIF:		
Capital payé		1,000,000 00
Surplus		200,000 00
Autres bénéfices non partagés		159,685 62
Billets de Banque Nationale, non rachetés		300,000 00
Dépôts individuels		2,165,477 87
Certificats de dépôts payables sur demande		19,586 96
Dû à d'autres banques nationales		111,776 51
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat		106,307 07
Total		$4,054,134 02

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, SS

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, jure solennellement que je crois le susdit tableau exact.

A. LURIA, Caissier.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juil. let 1877.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Exact—Attesté:
THOS. L. AIREY,
A. M. BICHAM,
W. H. MATTHEWS, Directeurs

9 juillet

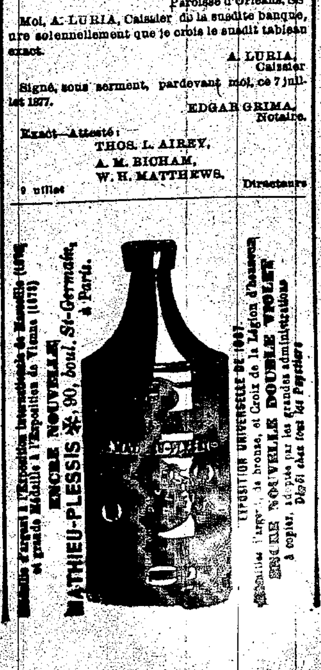

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente trimestrielle de gages forfaits, au magasin de Joe Anglade.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No. 46 rue Royale, LUNDI 15 septembre 1877 à 10 1/2 heures A. M. et les jours suivants, il sera vendu au bureau de prêts sur gages de Joe Anglade, à l'angle des rues Bourbon et Conti, tous les gages forfaits comprenant:

Un grand et riche assortiment de diamants, une magnifique collection de montres en or et en argent, anglaises, françaises, suisses et américaines, des plus célèbres fabriques; un riche assortiment de bijoux, tels que parures, boucles d'oreilles, broches, épinglettes, &c., une grande variété de fusils, revolvers, pistolets, parapluies de soie, cannes, pendules françaises et américaines, une variété d'articles plaqués, ainsi que linges de confections pour dames et messieurs, également un magnifique assortiment d'argenterie.

Conditions—Comptant.

P. S.—Cette vente comprend l'assortiment le plus beau et le plus varié de marchandises qui aient jamais été mises en vente par Mr Joe Anglade, et seront adjugées sans égard au montant des prêts. 12 sept—

Vente du marshal des Etats-Unis.

Les ETATS-UNIS contre JOSEPH HAMPTON et autres. No 8,207.—Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le Cinquième Circuit et District de la Louisiane.

EN VERTU d'un ordre de la Cour à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus haut enchérisseur, VENDREDI, 21 septembre 1877, à midi, à la maison de Cour de Lake Charles, paroisse de Calcasieu, dans cet Etat—

QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE troncs d'arbre (logs) répartis sur les bords du Bayou Blackman, du Bayou Serpent, de la Rivière Sabine, du Bayou Indien, du Bayou Whiskey Chitto, de Barnes' Creek, et dans les moulins de Perkins Norris & Co., et Gill & Platt; environ (4,000) quatre mille traverses pour chemins de fer sur la rivière Sabine, et (51,000) cinquante-quatre mille pieds de bois au moulin de Norris & Co.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS: La vente aura lieu par lots de la même marque, tels qu'ils sont établis dans l'inventaire enregistré au bureau du marshal et pour un prix moyen par log. L'acquéreur réglera le montant de son adjudication au comptant au moment de l'adjudication et recevra livraison du bois vendu à la place même où se trouve le dit bois.

Bureau du marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, 3 septembre 1877.

JACK WHARTON, marshal des Etats-Unis.

6 sept—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 28 novembre 1875 était de		767 87
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions		10625
Produit net du Pique-Nique		304 87
Loyer		120 00
Succession, Don, Provisions		136 15
Total général des recettes		$11915
Dépenses à déduire pendant même période.		
Assurance de l'Asile et de son contenu	34 00	
Water-Works	24 00	
Gardien de l'Asile	2831 00	
Médecins	1245 15	
Pharmaciens	1593 42	
Collecteur	636 97	
Secrétaire	240	
Annonces, journaux et frais de bureau	152 03	
450 Bons de secours	$2272 75	
Lingerie, ustensils et diverses fournitures	127 10	
Provisions	52 60	
Réparations à l'Asile	271 80	
Gaz, charbon, bois	200 20	
Six matons	249 50	
Remboursement de succession	83 75	
Funérailles	586 00	
Pension mensuelle	40 00	
Réparations au tombeau	78 50	
Réparations de maison	20 70	
Drapeaux et instruments de chirurgie	106 55	$11
Balance en Caisse		

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 28 novembre 1875 était de	$1044 80	
Reçu depuis cette époque: Quotités	12 00	
Produit net du Bal	675 25	$ 1731,45
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1672 61

Rapport du Comité d'Admission.

Le 28 novembre 1875, la Société se composait de	1049	membres
Admis depuis cette époque	146	1195 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	12	
Décédés à l'Asile	9	
Décédés à domicile	14	
Rayés aux Assemblées Générales	162	198
Effectif actuel		997 membres
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités	5	
Pensionnaires à l'Asile	5	
Membres Honoraires		
Suspendus	12	
Veuves de Sociétaires	65	
Fils de Sociétaires	34	
Membres actifs		
Total égal		997

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bons d'assistance, de secours pour compter les soins médicaux, 450 bons de secours représentant en monnaie courante, la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulagé tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires, 4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires,

21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 178 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldes, et, après lui le Dr M Escoubas, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 621 malades, qui, pendant leurs maladies, ont occasionné 2622 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2396 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés	178 malades
à domicile	1276 "
Formant un total de	1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER*, Président, rue Royale 166.

E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.

N. BOUVIER*, Trésorier, rue Ste-Anne.

O. Gousy*, rue des Français, 133; J. Ségassie, rue Vieille-Levée, 97; S. Chanfran*, rue Royale 238; G. Tuagne, rue Decatur 211 — Formant le Comité de Finances / Formant le Comité d'admission.

J. Leblanc*, rue Vieille-Levée 265; G. Villeneuve, *, coin Orléans et Villeré; J. Manaud, coin Poydras et Rampart; A. Mailhes*, rue Poydras 270; J. P. Dutrey*, rue White 396 — Formant le Comité de Secours.

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—*L. Simon, rue Du Maine 25 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Rouyer.

Collecteur—*P. P. Chabert, rue de Chartres 534.

Gardien de l'Asile—*J. P. Dubarry,

Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 142.

Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès; résidence: 456 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.

Docteur pour la partie inférieure de la ville—*Dr H. d'Aquin; résidence rue Remparts 33.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12, J. B. Lavigne, coin Poydras et Bassin

2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts,
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine,
Léon Aaland, 30 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 203,
M. Majean coin Bourbon et Du Maine,
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
P. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291,

3me Dist—B. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire.
P. A. Levesque, aux Casernes,

Par ordre du Président,

J. SCHWEITZER,

L. SIMON, Secrétaire.]
* Ré-élu.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1876

Classés comme suit:	
Membres actifs	129
" Honoraires	20
" Bienfaiteurs	13
Veuves	5
Total égal	

Hibernia Insurance Company,
Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$128,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	60,966

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. STAGG, Secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 2 pour cent de dividende sur le capital payé, et 20 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent au profit des mes.) Les dits intérêts et dividendes à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 mai 1877.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

300 caisses bottes, souliers et brodequins,

PAR H. STERN & CO.—H. Stern, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI 14 septembre 1877, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan, No. 63 de la rue de la Douane—

300 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un bel assortiment qui convient au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 14 sept—

PAR D. E. MORPHY & SON

ALE. ALE. ALE.

PAR D. E. MORPHY & SON—D. E. Morphy, encanteur. Il sera vendu SAMEDI, 15 septembre 1877, à midi, au Montgomery Warehouse, rue Fulton, entre celles Julie et St-Joseph,

80 barils de Tennents Ale, de huit douzaines chaque, en très bon état.

Conditions—comptant. 13 sept—

PROSPECTUS
—DE LA—
Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

LA Compagnie du chemin de fer de la Nile-Orléans et du Pacifique a été organisée en juin 1875, en vertu d'une charte accordée par l'Etat de la Louisiane et qui l'autorise à construire un chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Sreveport et Marshall, Texas, divergeant à Keachi, pour Shreveport.

Le tracé de toute la distance—331 milles—est fait de la Nile-Orléans par la voie de Donaldsonville et Alexandrie à un point de connexion avec le chemin de fer du Texas et du Pacifique à Shreveport et Marshall, Texas, où le chemin se reliera à Dallas, Sherman, le Fort Worth, Jefferson, Texarkana, tout le nord du Texas et de l'Arkansas, le Missouri et le Kansas, et donnera une grande voie au commerce de cette partie du pays.

A la Nile-Orléans, le chemin se reliera à celui de la Nile-Orléans et de Mobile pour tous les points du Sud, et à celui de la Nile-Orléans, de St-Louis et de Chicago pour tous les points du Nord et de l'Est. Au port de la Nile-Orléans, les connexions directes sont également faites avec les steamers et les navires à voiles pour tous les points de la côte de l'Atlantique et des pays européens.

On propose d'établir sur la ligne une première hypothèque qui n'excèdera pas $12,000 par mille. Les bons porteront [illegible] pour cent d'intérêt, le paiement se fera tous les six mois et les bons courent quarante ans. Sur les 331 premiers milles du chemin, $4,332,000 dont $[illegible] sont offerts au peuple de la Nouvelle-Orléans. La somme permettra à la compagnie de procéder au nivellement, à la construction des ponts et des chemins de toute la voie. Cela fait, le reste des bons servira à mettre le chemin à même de commencer les opérations.

Une grande partie du nivellement ayant déjà été fait, les travaux exécutés aux différents points représentent les deux tiers de ce qu'il faut pour achever le lit du chemin.

Les détails estimatifs suivants présentés par l'ingénieur en chef, sont comme suit:

ESTIMATION GENERALE.

De la Nouvelle-Orléans à Marshall	331 milles.
De la Jonction Keachi à Shreveport	[illegible] milles.
Total	[illegible] milles.
Nivellement et ponts	[illegible]
Edifices, au complet	[illegible]
Ateliers, maisons de stations et de sections, stations d'eau et de bois	[illegible]
Travaux d'ingénieur et surveillance, généraux et frais généraux de bureau—[illegible] pour cent	[illegible]
Total (non compris les locomotives et les wagons)	[illegible]
600 wagons de toutes classes, à $[illegible]	[illegible]
30 locomotives et machines, à $7,500	225,000
Total (y compris les locomotives et wagons)	[illegible]
Equivalant à $[illegible] par mille—moyenne de tout le chemin au grand complet.	
Souscriptions de la ville, payées	[illegible]
Souscriptions des paroisses, pouvant être employées	[illegible]
286,720 arpents de terre au Texas—évaluées à vingt-cinq cents l'arpent	[illegible]
Bons première hypothèque offerts à la Nouvelle Orléans	[illegible]
Bons première hypothèque sur 361 milles, à $12,000 par mille $4,332,000	
En moins (ce qui est mentionné ci-dessus)	671,000
Total	[illegible]

Quant à la question de savoir si la compagnie pourra gagner suffisamment pour faire face à l'intérêt des bons, l'attention du public est appelée sur le tableau estimatif suivant du commerce sur lequel on peut compter. De plus, tous ceux qui connaissent le pays que traverse le chemin de fer de la Nile-Orléans et du Pacifique, région de coton et de sucre qui en est tributaire et les avantages qu'offre la Nile-Orléans comme marché de coton maintiendront nos assertions.

Le chiffre des bénéfices du chemin est établi au minimum, mais il en reste pas moins une ample marge déduction faite de ce qu'exige l'intérêt des bons.

Le chemin rendra, la première année de son achèvement:

250,000 balles de coton à $[illegible]	[illegible]
3,000 chargements d'animaux à $[illegible]	[illegible]
6,000 chargements de grains à [illegible] (représentant environ [illegible] boisseaux)	[illegible]
La malle des Etats-Unis, $100 par mille, par an	[illegible]
Express et frêt des trains de passagers	[illegible]
Trafic local et sur tout le parcours	[illegible]
Marchandises, approvisionnements et frêt général	[illegible]
Montant brut	[illegible]
Dépenses et taxes, 50 pour cent	[illegible]
Montant net, applicable à l'intérêt	[illegible]
Intérêt annuel des bons première hypothèque, $4,332,000, à 6 pour cent	[illegible]
Montant net applicable à la caisse d'amortissement et aux dividendes	[illegible]

19 août—19, 26 août—1er sept

BUREAUX
DE LA
Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, il a été résolu, à l'unanimité, que

Attendu que les directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Pacifique, ont l'assurance que la compagnie peut, à l'aide de bons, première hypothèque, avoir tous les rails, chars, locomotives, wagons, gares, stations d'eau, tables tournantes et autres améliorations nécessaires, après le nivellement du chemin, la fonction des ponts et la pose des traverses, sur tout le parcours de la ligne, et

Attendu que quand la somme de $675,000 aura été souscrite la compagnie pourra mettre le chemin en état de recevoir les rails, les locomotives et les wagons, il est

Résolu que le président de la compagnie est autorisé à émettre, au nom de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, des bons reposant sur toute la ligne, de la Nouvelle-Orléans à Shreveport, Lne., et Marshall, Texas—pour un montant qui ne devra pas excéder $12,000 par mille—bons qui seront payables dans quarante ans et porteront intérêt à raison de six (6) pour cent l'an. A l'effet de garantir le paiement des dits bons—capital et intérêt—le président de la compagnie est autorisé à donner une première hypothèque et exécuter un acte de garantie sur toutes les actions, franchises, les immeubles et les meubles quelconques appartenant à la dite compagnie de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique ou qui pourront plus tard lui appartenir. Le président est autorisé à recevoir des souscriptions à ces bons de première hypothèque dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Il est

Résolu que la proposition d'émettre des bons de seconde hypothèque est retirée et les souscripteurs pourront recevoir et obtiendront, en échange, des bons de première hypothèque. Il est

Résolu que les souscriptions aux bons de première hypothèque seront reçues aux bureaux de la compagnie et seront payées en versements mensuels de vingt pour cent.

F. B. WHEELOCK, Président.
R. L. RANLETT, Secrétaire.

19 août—19, 26 août—1er sept

SIROP PECTORAL ET PATE DE NAFÉ DELANGRENIER
De Paris

50 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté leur supériorité sur tous les autres pectoraux contre les toux, l'asthme, bronchite, la coqueluche et les irritations de poitrine et de gorge.

DÉPOTS: A la Nouvelle-Orléans, chez MM. Duconge, Morgin, et Monteuse et Cie

DRAGEES DE CUBEBINE au COPAHU de LABÉLONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS

Ces Dragées, qui ont pour base le principe actif du Poivre de cubèbe uni au Copahu pur, ne fatiguent pas l'estomac. Elles arrêtent promptement les Ecoulements blennorrhagiques les plus rebelles, même ceux qui ont résisté au Cubèbe et au Copahu pris isolément.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Cie, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

Dépôts: à la NOUVELLE-ORLÉANS, chez MM. Sénour — Mentrese — Duconge, droguistes; NEW-YORK: M. Cosgrove, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.